

Présidence de la République
Secrétariat Général du
Gouvernement.



République de Guinée
Travail – Justice – Solidarité

570 19 08
08
BS

DECRET

D/2008/ 018 /PRG/SGG
Portant Composition du Bureau National des Anciens
Combattants et Victimes du Guerre.

Le Président de la République ;

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu le Décret n°D/2007/004/PRG/SGG du 3 janvier 2007, portant attributions du
Premier

Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination
du Premier

Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration
du

Gouvernement ;

Vu le Décret n°D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des
Membres du

Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Sont nommés Membres du Bureau National des Anciens
Combattants et Victimes de Guerre, les anciens combattants dont les noms
suivent :

1^{er} Président Honoraire :

Général Elhadj Sory Doumbouya

2^{ème} Président Honoraire :

Colonel Elhadj Faciné Touré,

3^{ème} Président Honoraire :

Colonel Henry Tofani ;

Le Président :

Capitaine Thierno Conté

1^{er} Vice-Président :

Elhadj Mamadou Baldé Chargé des
Relations Extérieures

2^{ème} Vice-Président :

Capitaine Elhadj Yaya Camara,

3^{ème} Vice-Président :

Sylla Soriba

Conseiller Général :

Commendant Pathé Barry,

Secrétaire Général :

Condé Mohamed Baba, Membre Suppléant de la
Fédération Mondiale des Anciens Combattants
(F.M.A.C)

Secrétaire Général Adjoint : Barry Lama

Trésorier Général :

Mamadou Oury Diallo

Trésorier Général Adjoint : Elhadj Fodé Fofana

1^{er} Commissaire aux Comptes :

Tamba Kourouma

2^{ème} Commissaire aux Comptes :

Elhadj Moriciré Soumah

1^{er} Assesseur :

Lieutenant Elhadj Souleymane Yattara

2^{ème} Assesseur :

Tamba Tinguino

3^{ème} Assesseur :

Thiana Diallo

4^{ème} Assesseur :

Hamidou Barry

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent Décret.

Article 3 Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 AVRIL 2008

GENERAL LANSANA CONTE